

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction du centre technique- ML
FXP/AH/VB/ML/MPr

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et notamment l'article 26.

Considérant la volonté de la Ville de Louviers de s'engager, à son échelle, dans la lutte contre les effets du changement climatique, tout en veillant au développement harmonieux et à l'accompagnement de sa population, la renaturation s'impose comme un levier d'action majeur.

Ce processus consiste à laisser la nature reprendre progressivement sa place en milieu urbain. Il s'agit de redonner de l'espace aux espèces vivantes et de réhabiliter les milieux dégradés, notamment à travers des aménagements adaptés, une gestion respectueuse des espaces publics, ainsi que des actions de sensibilisation.

La renaturation vise ainsi à restaurer l'équilibre écologique des sites concernés et s'inscrit pleinement dans le cadre de la grande cause municipale de l'année 2025.

Considérant le projet de restructuration de la plaine des Fougères,

Considérant l'offre de la société de l'entreprise COLAS d'un montant de 39 946,62 € HT soit 47 935,94 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Considérant que la ville souhaite demander un fonds de concours auprès de l'Agglomération afin de mener à bien cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
Agglo (FDC)	19 973,31 €	50%
Ville de Louviers	19 973,31 €	50%
TOTAL	39 946,62 €	100%

DÉCISION

SOLLICITE la demande de subvention à hauteur de 19 973,31 € auprès de l'Agglomération Seine-Eure dans le cadre du fonds de concours de droit commun.

DIT que les dépenses et les recettes résultant de cette opération seront imputées sur l'opération aménagements paysagers.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

Fait à Louviers, le

17 AVR. 2025

17 AVR. 2025

17 AVR. 2025



Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

